

---

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2022

### PROCES VERBAL

---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 12 juillet 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint Paul de Varax, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Nombre de membres présents : 35**

**Nombre de membres qui ont pris part au vote : 42**

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE		x		C. MONIER
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x			
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x		I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x		
	Thierry	JOLIVET		x		
	Stéphane	MERIEUX			x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND			x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX	x			
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x			
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x		P. MATHIAS
CRANS	Françoise	MORTREUX		x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET			x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x		C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE			x	
	Émilie	FLEURY			x	
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET	x			
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET	x			
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR			x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
	Martine	DURET			x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD			x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x			
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x		M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x			
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX			x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x			
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Marie Anne	ROUX		x		I.DUBOIS
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT	x			
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT			x	

## ADMINISTRATION GENERALE

### **I- APPEL DES PRESENTS**

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

Madame la Présidente installe Monsieur Cyril BAILLET en qualité de conseiller communautaire, et ce, à la suite des élections à Birieux.

Madame la Présidente installe Madame Marie Anne ROUX en qualité de conseillère communautaire, et ce, à la suite de la démission de Madame Géraldine MERCIER.

## **II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Dominique PETRONE est élu secrétaire de séance par 42 voix pour.

## **III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2022**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu du 23 juin 2022.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour et 1 abstention (Mme MOREL PIRON) :

- **D'approuver** le compte rendu.

## **IV- DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE (SMVV)**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Lors du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, dix-sept délégués titulaires et dix-sept délégués suppléants ont été désignés pour représenter la CCD au SMVV :

### Délégués titulaires :

- Monsieur Ludovic LOREAU
- Monsieur André GIMOND
- Monsieur Philippe POTTIER
- Monsieur Gérard BRANCHY
- Monsieur Alain JAYR
- Monsieur Laurent PERRADIN
- Monsieur Pascal MANGUELIN
- Monsieur Francis DUMONT
- Monsieur Denis CHARNAY
- Monsieur Gérard MAURE
- Monsieur Jean François FERRIER
- Monsieur Jean Marc CHATELET
- Monsieur Bernard GILLET
- Monsieur Noel RAVET
- Monsieur Arnaud GRAND
- Madame Géraldine MERCIER
- Madame Chantal MUZY

### Délégués suppléants :

- Monsieur Hubert SINARDET
- Monsieur Jean Michel GAUTHIER
- Monsieur Nicolas CLAIR
- Monsieur Hervé OTTAVIOLI
- Monsieur Didier VANDORT
- Monsieur Pascal GAGNOLET
- Monsieur Frédéric HAUPERT
- Monsieur Laurent CONSTANTIN
- Madame Pascale ECORCE
- Monsieur Olivier POLLIN
- Madame Sonia PERI
- Monsieur Olivier BONNEFIN
- Madame Christine GRIMOUD

- Madame Claire JACQUIER
- Monsieur Philippe DIARD
- Monsieur Philippe PERREAULT
- Madame Isabelle DUBOIS

Mme MERCIER et M. CONSTANTIN n'étant plus conseillers municipaux, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner 2 nouveaux délégués, un titulaire et un suppléant.

Mme PERI, actuellement suppléante propose sa candidature en tant que titulaire et MM. DUBOST et PAILLASSON en tant que suppléants.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour et 1 abstention :

- **De désigner** Mme Sonia PERI en qualité de délégué titulaire et MM. Gilles DUBOST et Philippe PAILLASSON en qualité de délégués suppléants au Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV).

## CLIMAT - ENERGIE

### V- CONVENTION ECONOMIE DE FLUX

*Rapporteur : Ludovic LOREAU*

**Vu** la délibération n°2021-096 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes, en date du 22 avril 2021, validant notre participation à l'Appel à manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUIOA « soutien aux élus locaux » du programme CEE ACTEE2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique » en tant que membre du groupement porté par le Syndicat intercommunal de l'énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA) et associant en tant qu'opérateur technique la SPL ALEC AIN pour le déploiement du service économe de flux sur son territoire,

**Vu** la délibération n°2021-115 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes, prise le 29 avril 2021 pour acter l'entrée au capital de la SPL ALEC AIN,

**Vu** la délibération n°2022-028 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes, en date du 10 mars 2022 fixant les objectifs de Dombes Rénov+ pour la période 2022-2023,

Conformément à ses nouveaux statuts adoptés courant 2021, la SPL ALEC AIN intervient désormais uniquement pour le compte de ses actionnaires pour mener à bien, à l'échelle de leurs territoires, des missions d'animation, de conseil et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments et, plus globalement, de la transition énergétique.

Ces missions sont encadrées au cas par cas par des accords cadre en quasi régie qui fixent des objectifs annuels, par typologie d'acte et de cible.

Dans le cadre du SPPEH (Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat) déployé à l'échelle de la Communauté de Communes de la Dombes depuis 2019, la SPL ALEC AIN reste notre opérateur pour le conseil des particuliers et du petit tertiaire privé, selon les termes du contrat cadre arrêté en mars 2022 pour la période 2022-2023.

Ce contrat cadre ne prévoit pas l'accompagnement des communes dans leurs réflexions en matière de rénovation énergétique. Or la demande est réelle avec un certain nombre de communes qui, depuis, se sont spontanément adressées à la SPL ALEC AIN pour une mission de conseil en lien avec des projets de rénovation de bâtiments communaux.

Pour offrir aux communes cette possibilité d'accompagnement, il est possible d'activer un niveau de service intitulé « économe de flux » (la plaquette de présentation en pièce jointe détaille l'offre de service associée).

Dans la continuité de la politique engagée en faveur de la sobriété énergétique du patrimoine public via la mise en place du fonds de concours « transition écologique », et pour favoriser la remontée de projets, la Communauté de Communes de la Dombes propose aujourd'hui d'élargir le spectre des missions de la SPL ALEC AIN en engageant une mission d'économe de flux sur son territoire. Cette mission serait déployée à l'échelle des communes qui en manifesteraient l'envie ; un appel à manifestation d'intérêt a été adressé aux communes pour recenser celles qui seraient intéressées.

Compte tenu de ce qui a été précisé en amont, l'engagement de cette mission d'économe de flux requiert la signature d'un nouveau contrat cadre. Le projet de contrat est annexé à la présente, il précise notamment le coût correspondant au service, établi à 1.66 €/hbt/an (multiplié par la somme des populations des communes qui souhaiteront entrer dans le dispositif). Ce coût de service serait diminué dans un premier temps de 30% environ grâce au cofinancement apporté par le programme ACTEE2 (jusqu'à mars 2023). La Communauté de Communes de la Dombes propose de prendre en charge intégralement le coût du service économe de flux, sur toute la durée de la mission.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider l'engagement d'une mission « économe de flux » à l'échelle des communes qui en manifesteraient l'envie,
- De valider le projet de contrat cadre en quasi régie qui lierait la Communauté de Communes de la Dombes et la SPL ALEC AIN dans le cadre de cette mission,
- De valider la prise en charge intégrale du coût de la prestation par la Communauté de Communes de la Dombes, sur toute la durée de la mission, pour chaque commune bénéficiaire,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat cadre annexé à la présente ainsi que tout autre document nécessaire à l'exercice de cette mission.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De valider** l'engagement d'une mission « économe de flux » à l'échelle des communes qui en manifesteraient l'envie,
- **De valider** le projet de contrat cadre en quasi régie qui lierait la Communauté de Communes de la Dombes et la SPL ALEC AIN dans le cadre de cette mission,
- **De valider** la prise en charge intégrale du coût de la prestation par la Communauté de Communes de la Dombes, sur toute la durée de la mission, pour chaque commune bénéficiaire,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le contrat cadre annexé à la présente ainsi que tout autre document nécessaire à l'exercice de cette mission.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## DEVELOPPEMENT DURABLE

### **VI- CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE DANS LE CADRE DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DE LA DOMBES**

*Rapporteur : Ludovic LOREAU*

La Communauté de Communes de la Dombes pilote les Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Ce dispositif accompagne jusqu'en 2026 la transition agroécologique pour 37 exploitations (1 145 ha d'étangs et 3 740 ha agricoles) et apporte une rémunération annuelle aux agriculteurs et pisciculteurs en fonction des résultats atteints.

Dans le cadre de cette démarche, un suivi de la qualité des eaux de surface est mis en place en partenariat avec le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS), le Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV), l'ISARA et l'INRAe. Ce suivi prend la forme d'un protocole expérimental novateur et pertinent pour analyser les transferts et la qualité des eaux de surface. Il concerne deux sous-bassins versants, chacun à l'amont de la Chalaronne et de la Veyle. Ce sont deux zones avec de forts taux de contractualisation de PSE.

Ce projet est coordonné par la Communauté de Communes de la Dombes. Il se traduit concrètement par l'installation d'appareils de mesures sur les fossés et les étangs afin d'étudier la circulation de l'eau dans les chaînes d'étangs. La qualité de l'eau, notamment la présence de molécules pesticides, est analysée grâce à la mise en place d'échantillonneurs passifs. Un suivi météorologique vient affiner la compréhension des données récoltées. Outre l'apport de résultats pour l'évaluation des PSE, ce dispositif contribuera aux travaux dans le cadre du programme Natura 2000 et du PTGE.

Les structures partenaires s'engagent à effectuer les missions et travaux de recherche nécessaires pour l'élaboration du suivi, sa mise en place et la réalisation de bilans intermédiaires puis d'un bilan final :

- Les Syndicats de rivières (SMVV, SRDCBS) s'occuperont de l'installation du matériel, du relevé régulier des informations accumulées par les différents capteurs et participeront à l'analyse des résultats. Pour assurer ce suivi, 15 à 30 jours par an par structure seront nécessaires.
- L'ISARA effectuera de 10 à 25 jours de travaux de recherche par an jusqu'en 2026, et prendra en charge l'acquisition du matériel de suivi météorologique.
- L'INRAe mettra à disposition 8 jours de travail par an et réalisera surtout au sein de son laboratoire l'extraction des matières actives et les analyses associées.

	<b>2021 et 2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>Total € TTC</b>
<b>INRAe</b> : fourniture des tiges silicone polaires et installation, analyses en laboratoire et interprétation des résultats	25 213 €	23 031 €	23 031 €	23 031 €	23 031 €	<b>117 337 €</b>
<b>ISARA</b> : installation du matériel, suivi du dispositif, traitement des données et interprétation des résultats	15 750 €	7 250 €	7 250 €	7 250 €	11 750 €	<b>49 250 €</b>
<b>Syndicats de rivières</b> : installation du matériel, relevés des données et interprétation des résultats	19 948 €	12 683 €	12 790 €	12 859 €	15 476 €	<b>73 755 €</b>

La somme des dépenses est conforme au budget prévisionnel 2022. L'objet de la présente délibération est de valider les conventions. La subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, notifiée à la Communauté de Communes en date du 12 mai 2022, couvre à hauteur de 70% le temps passé et les dépenses réalisées dans le cadre de ce projet, de juillet 2021 à décembre 2026.

Les syndicats de rivières s'engagent à prendre en charge et se répartir les 30% restants pour l'acquisition et la mise en place des appareils de mesure (41 000 € en 2022), pour les analyses complémentaires réalisées par le Laboratoire départemental d'analyses de la Drôme (74 966 € sur 5 ans) et pour le temps d'animation dédié au projet.

Le travail engagé par les partenaires cités est formalisé par la signature de convention cadre et de contrats de recherche. Elles sont passées avec chaque structure et précisent les engagements techniques et financiers des deux parties.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les conventions de partenariat qui seront passées avec les différents acteurs financés dans le cadre du projet,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat et les documents associés.

M. MATHIAS questionne sur ce que l'on fait à la fin des études en 2026 et les moyens d'actions.

M. LOREAU explique que les PSE accompagnent le monde agricole et apportent des mesures pour la gestion des eaux. L'enjeu est d'être plus vertueux avec l'eau, offrir une transition dans le monde agricole et à terme pouvoir être exploité dans la pisciculture.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** les conventions de partenariat qui seront passées avec les différents acteurs financés dans le cadre du projet,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat et les documents associés.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**RESSOURCES HUMAINES**

## **VII- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET DE LA COLLECTIVITE**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 juillet 2022,  
Suite à la modification des emplois du temps 2022/2023 de plusieurs intervenants, validée par le comité de pilotage du Service Commun Enfance Jeunesse du 08 juin 2022, il convient de modifier les postes ouverts au tableau des emplois.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier :

- Le poste d'intervenant en milieu scolaire sport, au cadre d'emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, à temps non complet, 30 heures à un poste d'éducateur sportif, au cadre d'emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, à temps complet, 35 heures
  - o Evolution à 35H
  - o Développement des mercredis sportifs
  - o Création de stages multisports 3 à 9 ans
  - o Développement des animations pour les adolescents.
- Le poste d'adjoint d'animation, au cadre d'emploi des adjoints d'animation, à temps non complet, de 20H à 30H à un poste d'éducateur sportif, au cadre des adjoints d'animation, à temps non complet, de 20H à 30H
  - o Evolution à 25.40 H
  - o Une demi-journée en plus
  - o Pour permettre d'effectuer la coordination.
- Le poste d'intervenant en milieu scolaire musique, au cadre d'emploi d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique, à temps non complet, de 7 à 10 heures, à un poste d'intervenant en milieu scolaire musique, au cadre d'emploi d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique, à temps non complet, de 10 à 15 heures
  - o Poste d'intervenant en milieu scolaire Musique : Deux écoles supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De modifier le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à la déclaration de modification de postes et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- De rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- De fixer le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 21 juillet 2022.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de modification de postes et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **De fixer** le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 21 juillet 2022.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **VIII- INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;  
**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008 ;  
**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;  
**Vu** le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;  
**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;  
**Vu** les crédits inscrits au budget ;  
**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 juillet 2022 ;

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Fonctions</b>
Administrative	Rédacteurs territoriaux Adjoints administratifs territoriaux	Responsable de Pole Chef de service Chargé de la communication Chargé du développement économique Instructeur ADS Assistant administratif Chargé de la comptabilité Chargé des instances Chargé des ressources humaines Instructeur ADS Chargé de missions Leader, Natura 2000 Chargé de mission Chargé d'accueil
Technique	Techniciens Agents de maîtrise Adjoints techniques territoriaux	Responsable de pole Agent de maintenance Agent technique et maintenance SPANC Agent de déchèteries Agent d'entretien Ambassadeur tri Distributeurs de journaux
Animation	Animateurs Adjoints d'animation	Responsable accueil OT Animatrice Ludothèque Educateur sportif
Action sociale	Educateurs de jeunes enfants	Responsable de pole

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du

Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

#### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1<sup>er</sup> août 2022.

#### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'instituer** selon les modalités présentées ci-dessus l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois exposés supra.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **IX- TITRES-RESTAURANTS**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

**Vu** la délibération n° D2017\_07\_09\_332 du 20 juillet 2017 instaurant le dispositif de titres restaurant pour les agents de la Communauté de Communes de la Dombes,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 juillet 2022,

L'octroi aux agents communautaires de Titres-Restaurants avait été instauré par les Communautés de Communes Chalaronne Centre et Centre Dombes avant d'être élargi à tous les agents communautaires au moment de la fusion. A cette occasion, lors du conseil communautaire du 20 juillet 2017, la valeur faciale avait été fixée à 5 €, valeur moyenne entre les valeurs antérieures (6 € et 5 € pour des quantités différentes).

Lors des débats préalables à cette décision, le principe de la nécessité d'une réévaluation de la valeur faciale avait été retenu et reporté aux exercices budgétaires ultérieurs. Depuis 2017, le contexte économique a énormément évolué alors que la valeur faciale est restée inchangée.

Les représentants des agents au Comité Technique ont, lors de la séance du 7 juillet 2022, sollicité une revalorisation de la valeur faciale et après débat, le Comité Technique s'est prononcé à l'unanimité pour la fixer à 8 € avec une répartition Collectivité 60% et Agents 40%.

Il est utile de rappeler qu'il s'agit d'un dispositif qui présente de nombreux avantages essentiellement régis par les articles L3262-1 et R3262-1 du Code du Travail et notamment :

- Exonération de cotisations et charges sociales pour l'employeur,
- Exonération de cotisations sociales pour les agents,
- Exonération d'impôt sur le revenu pour les agents,
- Rôle social évident pour les agents, renforcé par un contexte de renchérissement des denrées alimentaires,
- Impact sur les commerces locaux, de bouche notamment.

Financièrement, cela représenterait pour la CCD une augmentation annuelle de l'ordre de 1% du chapitre 012 établi à 2 989 520 € soit environ 30 000 € en année pleine.

En complément, les élus du Comité Technique ont validé le principe de remplacer les Titres-Restaurants au format papier par des cartes magnétiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant des Titres-Restaurants à 8 € avec une répartition Collectivité 60% et Agents 40% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De fixer** le montant des Titres-Restaurants à 8 € avec une répartition Collectivité 60% et Agents 40% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce sujet.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**X- TELETRAVAIL**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

**Vu** le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

**Vu** l'accord ministériel relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021,

**Vu** la délibération n° D2018\_11\_11\_316 en date du 15 novembre 2018 portant l'instauration du télétravail au sein de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 1er janvier 2019 qui sera remplacée par la présente délibération,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 juillet 2022,

Il convient de compléter la délibération en date du 25 novembre 2021 portant l'évolution du télétravail.

Celle-ci prévoyait une liste de fonctions compatibles avec le télétravail :

- DGS, DGA
- Responsable de Pole
- Chef de service
- Chargé du SCOT
- Chargé de la communication,
- Chargé du développement économique,
- Instructeur ADS,
- Assistant administratif, Chargé de la comptabilité,
- Chargé des instances,
- Chargé des ressources humaines,

- Instructeur ADS,
- Agent de maintenance SPANC
- Chargé de missions Leader, Natura 2000
- Chargé de mission

La mise en place du télétravail est rendue possible dans la limite où celle-ci ne porte pas atteinte à l'organisation du service. Le télétravail étant un mode d'organisation du travail celui-ci ne doit pas être un frein au bon fonctionnement des services.

Compte tenu des missions dévolues à certains agents chargés de l'accueil des administrés, la détermination des activités éligibles au télétravail peut être élargie en ajoutant des services d'accueil d'administrés notamment dans le cadre des fonctions de responsable ou de coordinateur qui ne requiert pas d'accueil de public.

Il convient donc de remplacer la liste précitée par une nouvelle liste :

- DGS, DGA
- Responsable de Pole
- Chef de service
- Chargé du SCOT
- Chargé de la communication,
- Chargé du développement économique
- Instructeur ADS
- Assistant administratif, Chargé de la comptabilité
- Chargé des instances
- Chargé des ressources humaines
- Instructeur ADS
- Agent de maintenance SPANC
- Chargé de missions Leader, Natura 2000
- Chargé de mission
- Responsable d'accueil
- Coordinateur de service

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la nouvelle liste éligible au télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

Mme PERI interroge sur le recours au télétravail pour les postes d'accueil France Services et CLIC.

Mme DUBOIS explique que cette disposition vise essentiellement à mettre à jour la liste.

M. BOURDEAU précise qu'il y peut avoir une journée où elles ne reçoivent pas de public et peuvent mettre à jour les dossiers. C'est aussi une assurance pour les agents en cas de recours occasionnel au télétravail.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la nouvelle liste éligible au télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## ENVIRONNEMENT

### **XI- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DECHETS**

*Rapporteur : Christophe MONIER*

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents

indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, établi pour l'exercice 2021.

M. BARDON interroge sur la tournée du prestataire. Les PAV de Valeins sont toujours pleins.

M. MONIER répond qu'il n'y a pas de jour fixe pour les vider. Ils seront équipés d'un QR code permettant d'avertir le prestataire en cas de colonne pleine. Il faudra être vigilant sur ce point.

Mme MOREL PIRON affirme que certaines semaines le prestataire n'intervient pas du tout. Ce sont les agents de la commune qui nettoient plusieurs jours par semaine. Cela devient insalubre.

M. MONIER s'engage à revoir les tournées avec eux et prévenir les communes des jours de passage. Une réflexion sera amenée suite à l'extension des consignes de tri à propos d'un éventuel élargissement du porte à porte, comme sur une partie du territoire.

Mme DUBOIS ajoute qu'ils seront convoqués et que les termes de leur contrat leur seront rappelés.

Mme PERI a le même problème que Valeins avec des sacs à côté des bennes pleines.

Mme BIAJOUX fait le même constat. Elle explique que les agents de Chatillon-sur-Chalaronne font 3 fois par semaine le tour de toutes les bennes pour l'entretien. Cela n'est pas normal.

M. MONIER ne conteste pas la défaillance du prestataire mais pointe également l'incivilité des gens.

M. GAUTHIER remarque que ce problème a déjà été évoqué, il y a plus d'un an. Le prix de la prestation augmente mais le service ne suit pas.

M. MONIER explique qu'une réflexion sera menée à la rentrée pour augmenter les PAV ou passer en tournée sélective.

M. JACQUARD reconnaît le manque de containers mais aussi le comportement des personnes qui ne va pas dans le bon sens.

M. LARRIEU interroge sur les pénalités appliquées de façon systématique et sur leurs valeurs.

M. MONIER confirme que les pénalités sont appliquées lorsque les manquements sont avérés.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 39 voix pour, 1 voix contre (M. GAGNOLET) et 2 abstentions (Mme MOREL PIRON et LANIER par procuration) :

- **D'approuver** le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, établi pour l'exercice 2021.

## **XII- ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE DECHETERIE-RECYCLERIE A CHATILLON-SUR-CHALARONNE**

*Rapporteur : Michel JACQUARD*

### **Contexte :**

Par délibération du 15 juillet 2021, le Conseil Communautaire a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une nouvelle déchèterie et recyclerie à Châtillon-sur-Chalaronne à l'équipe dont le mandataire est TEKHNE SARL d'Architecture et constituée des cotraitants suivants Gaia Conseils / SAS Novam Ingénierie / Cabinet Denizou / Suez Consulting SAFEGE SAS.

Le projet concerne la construction d'une nouvelle déchèterie et d'une recyclerie à Châtillon-sur-Chalaronne. Le budget prévisionnel de l'opération est de 3 964 000 € HT (valeur juin 2022)

### **La consultation :**

Une consultation pour la construction d'une nouvelle déchèterie et d'une recyclerie à Châtillon-sur-Chalaronne, a été lancée le 3 juin 2022, sous la forme d'un marché public de travaux, mettant en œuvre une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation prévue au chapitre III du Code de la Commande

Publique, articles L2123-1, selon les dispositions des articles R2123-1 et suivants de la partie réglementaire du code de la commande publique).

### **Décomposition de la consultation :**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. Toutefois, l'opération est décomposée en 2 phases de chantier, avec dans un premier temps la construction de la zone déchèterie afin de permettre une mise en service au plus-tôt (ouverture partielle avec accès à la zone de dépose en bennes avant l'ouverture de la recyclerie) et dans un second temps, la construction de la zone recyclerie.

#### **✓ Les travaux sont répartis en 16 lots :**

Lot N°01 Terrassement – VRD – Soutènements - Fondations spéciales

Lot N°02 Gros-œuvre

Lot N°03 Ossatures bois – Couverture – Bardage

Lot N°04 Terre crue - Enduits torchis et Pisé

Lot N°05 Etanchéité

Lot N°06 Menuiserie extérieure bois - Occultation

Lot N°07 Métallerie

Lot N°08 Portails

Lot N°09 Portes sectionnelles

Lot N°10 Menuiserie intérieure bois

Lot N°11 Cloisons - Plafonds – Peinture

Lot N°12 Carrelage - Faïence

Lot N°13 Chauffage - Ventilation - Plomberie – Sanitaire

Lot N°14 Courants forts - Courants faibles

Lot N°15 Espaces verts

Lot N°16 Signalétique

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un lot ou pour plusieurs lots.

Les candidats répondant à plusieurs lots établissent autant d'offres que nécessaire et les présentent dans des dossiers séparés. Les offres sont examinées lot par lot.

Le marché sera conclu pour une période de 16 mois (période de préparation de chantier d'une durée d'un mois incluse).

#### **✓ Variantes :**

Les variantes ne sont pas autorisées à l'exception du macro-lot « Lot N°01 Terrassement – VRD – Soutènements - Fondations spéciales »

#### **✓ Prestations supplémentaires éventuelles ou alternatives :**

La consultation présente les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

PSE1 Lot 06 – Stores toiles intérieur

PSE2 Lot 06 – Menuiseries extérieures sans allèges

PSE3 Lot 04 – Muret extérieur en pisé

PSE4 Lot 08 – Barrière levante 7m

#### **✓ Condition d'exécution à caractère social :**

En référence à l'article 20 du CCAG travaux et en application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019, la Communauté de communes de la Dombes inclut dans cette consultation, une clause d'exécution à caractère social permettant l'accès ou le retour à l'emploi des personnes issues des publics prioritaires.

Afin de faciliter la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de cette clause sociale, un dispositif d'accompagnement des entreprises a été mis en place. Il est géré par : Madame Christine FELIX Facilitatrice de Clause Sociale.

### **Procédure de passation et critères de jugement des offres :**

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation prévue au chapitre III du Code de la Commande Publique, articles L2123-1, selon les dispositions des articles R2123-1 et suivants de la partie réglementaire du code de la commande publique).

L'avis de marché a été publié le 04/06/2022 au BOAMP et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la CC de la Dombes le 03/06/2022. La date limite de remise des plis était fixée au 04/07/2022 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

- ✓ **Prix noté sur 10 (avec un coefficient de pondération de 40% de la note finale pour les lots 01/02/03/04/06/13 et 14 et un coefficient de 60% pour les lots 07/08/09/10/11/12/15 et 16) :**

L'offre la moins-disante obtient 10/10.

Pour les autres offres, le critère « prix » sera évalué par application de la formule suivante :

**Note prix : 10 / (prix de l'offre analysée P1 / prix de l'offre la moins disante P0) avec :**

P1 : montant de l'offre

P0 : montant de l'offre la plus basse

La note prix obtenue est une note sur 10.

Les offres anormalement basses ne seront pas prises en compte.

Lors de l'examen des offres, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

- ✓ **Formalisme de l'offre :**

La présentation formelle de l'offre est impérative, ceci pour permettre une comparaison efficace et objective des offres. Le formalisme de l'offre concerne le respect des critères demandés. Ainsi, tout candidat qui n'utilisera pas le bon cadre de réponses et le nombre de pages maximum demandé, se verra pénalisé sur sa notation de la valeur technique. Il en sera de même de tout candidat qui se contentera d'indiquer dans le cadre de réponses que les informations demandées se trouvent ailleurs, dans un autre document, en faisant des renvois systématiques.

Modèle de mémoire technique à utiliser selon le lot et nombre de pages imposées selon le lot :

Désignation	Pondérations		Nombre page maximum autorisé du MT	Modèle de MT
	Prix	Valeur technique		
Lot N°01 Terrassements - VRD - Fondations spéciales	40	60	20	1
Lot N°02 Gros Oeuvre	40	60	20	1
Lot N°03 Ossatures bois - Couverture - Bardage	40	60	20	1
Lot N°04 Terre crue - Enduits torchis et Pisé	40	60	20	1
Lot N°05 Etanchéité	60	40	10	2
Lot N°06 Menuiserie extérieure bois - Occultation	40	60	20	1
Lot N°07 Métallerie	60	40	10	2
Lot N°08 Portails & Clôtures	60	40	10	2
Lot N°09 Portes Sectionnelles	60	40	10	2
Lot N°10 Menuiserie intérieure bois	60	40	10	2
Lot N°11 Cloisons - Plafonds - Peinture	60	40	10	2
Lot N°12 Carrelage - faïence	60	40	10	2
Lot N°13 Chauffage Ventilation Plomberie	40	60	20	1
Lot N°14 Electricité Courants Forts et Faibles	40	60	20	1
Lot N°15 Espaces verts	60	40	10	2
Lot N°16 Signalétique	60	40	10	2

- ✓ **Valeur technique notée sur 10 selon la note méthodologique du candidat avec un coefficient de pondération de 60% de la note finale pour les lots 01/02/03/04/06/13 et 14 et un coefficient de 40% pour les lots 07/08/09/10/11/12/15 et 16) :**

Avec comme sous-critères :

#### **Sous-critères 1 sur 4 points : Méthodologie d'intervention et délais**

Détail de la notation pour l'attribution des points du sous-critère 1 :

	Appréciation des éléments	Notation
Elevé	Document très complet et très détaillé, adapté à la présente consultation pour l'ensemble de la prestation, qui apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution. <b>Pour le macro-lot n°01 : planning présentant une optimisation du délai de la 1ère phase</b>	4
Correct	Document montrant une analyse sérieuse du dossier mais n'apportant pas de réponses pleinement convaincantes et des arguments généralistes et non adaptés.	2
Insuffisant ou absence ou inexploitable	Document banal, généraliste montrant une analyse superficielle du dossier, se limitant à reprendre des documents types.	0

**Sous-critères 2 sur 2 points : Moyens en personnel et matériel, Organisation des équipes, Sécurité et hygiène sur le chantier (y compris dispositif COVID19)**

**Sous-critères 3 sur 2 points : Performance technique**

**Sous-critères 4 sur 2 points : Dispositions prises pour le respect de la charte chantier vert**

Détail de la notation pour l'attribution des points des sous-critères 2,3 et 4 :

	Appréciation des éléments	Notation
Elevé	Document très complet et très détaillé, adapté à la présente consultation pour l'ensemble de la prestation, qui apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution.	2
Correct	Document montrant une analyse sérieuse du dossier mais n'apportant pas de réponses pleinement convaincantes et des arguments généralistes et non adaptés.	1
Insuffisant ou absence ou inexploitable	Document banal, généraliste montrant une analyse superficielle du dossier, se limitant à reprendre des documents types.	0

La note technique obtenue est une note sur 10.

L'absence de réponse à un des sous-critères entraînera une note de 0 à celui-ci.

La note finale de l'offre sur 10 est obtenue par la somme des notes « prix » et « valeur technique » et l'application de la pondération.

#### **Classement des offres :**

41 offres ont été déposées.

1 offre est arrivée hors délai.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer les marchés pour la construction d'une nouvelle déchèterie et recyclerie à Châtillon-sur-Chalaronne, selon les montants présentés dans le tableau ci-dessous,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés publics susmentionnés selon les montants présentés dans le rapport d'analyse des offres, ainsi que tous les documents afférents.

Lots + désignation	Estimation H.T.	Entreprise	Montant H.T. BASE	PSE 1 H.T. Stores toiles intérieurs	PSE 2 H.T. Men. ext. sans allège	PSE 3 H.T. Muret en pisé	PSE 4 H.T. Barrière levante	TOTAL H.T. BASE+PSE 1+2+3+4	Valeur technique	Note financière	Note globale sur 10
1 - Terrassements - V.R.D. - Soutènements - Fondations spéciales	1 505 400,00	RAZEL-BEC (69 BRON)	1 410 820,09					1 410 820,09	10,00	10,00	10,00
2 - Gros-œuvre	771 000,00	LIMOGE REVILLON (71 SENOZAN)	846 608,00					846 608,00	10,00	10,00	10,00
3 - Ossature bois - Couverture - Bardage	571 000,00	FAVRAT CONSTRUCTION BOIS (74 ORCIER)	579 640,11					579 640,11	9,72	9,00	9,29
4 - Terre crue - Enduits torchis et pisé	76 000,00	MOREL BATIMENT (01 CORMORANCHE-SUR-SAONE)	89 676,30			30 559,70		120 236,00	10,00	9,00	9,40
5 - Etanchéité	82 000,00	<i>Estimation</i>	82 000,00					82 000,00			
6 - Menuiserie extérieures bois - Occultations	78 000,00	C'BOIS MENUISERIE (01 JASSANS-RIOTTIER)	121 995,01	6 553,34	2 540,16			131 088,51	10,00	9,00	9,40
7 - Métallerie	156 000,00	M.S.R. METALLERIE (01 SAINT-PAUL-DE-VARAX)	95 554,40					95 554,40	10,00	10,00	10,00
8 - Portails	116 600,00	ESPACS (26 HAUTERIVES)	96 024,15				6 158,00	102 182,15	10,00	8,00	8,80
9 - Portes sectionnelles	8 000,00	<i>Estimation</i>	8 000,00					8 000,00			
10 - Menuiserie intérieure bois	36 000,00	C'BOIS MENUISERIE (01 JASSANS-RIOTTIER)	35 576,26					35 576,26	10,00	8,00	9,20
11 - Cloisons - Plafonds - Peinture	110 000,00	GENAUDY (01 VONNAS)	92 002,41					92 002,41	9,77	9,00	9,46
12 - Carrelage - Faïence	23 000,00	C.M.M. (01 MIRIBEL)	22 253,26					22 253,26	10,00	9,00	9,60
13 - Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire	173 000,00	ALG2 (01 SAINT-DENIS-LES-BOURG)	157 442,60					157 442,60	10,00	6,00	7,60
14 - Courants forts - Courants faibles	171 000,00	<i>Estimation</i>	171 000,00					171 000,00			
15 - Espaces verts	68 000,00	BALAND (AMBERIEU-EN-BUGEY)	52 806,60					52 806,60	9,04	10,00	9,42
16 - Signalétique	19 000,00	SICOM (13 VENELLES)	9 773,00					9 773,00	10,00	9,00	9,60
<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>	<b>3 964 000,00</b>		<b>3 871 172,19</b>	<b>6 553,34</b>	<b>2 540,16</b>	<b>30 559,70</b>	<b>6 158,00</b>	<b>3 916 983,39</b>			

NB : Lot n°1 - Montant de base y compris variante conforme (montant H.T. après validation de la variante validée)  
Lot n°5 : offre irrégulière  
Lots n° 9 et 14 : aucune offre

Mme PERI demande si des entreprises locales ont répondu.

M. JACQUARD cite les départements des candidats.

M. GAUTHIER émet un doute sur le chiffrage de l'économiste concernant la métallerie et le bois.

M. JACQUARD faire remarquer que le contexte actuel n'est pas propice.

Mme DUBOIS explique que les ratios utilisés correspondent à des appels d'offres de 2022.

M. CHALAYER interroge sur le lot étanchéité.

M. JACQUARD indique que cela comprend la toiture de la ressourcerie et les bacs de rétention.

Mme DUBOIS précise que les marchés infructueux ont été relancés de gré à gré. On ne peut revenir sur l'allotissement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour et 1 abstention (M. PAILLASSON) :

- **D'attribuer** les marchés pour la construction d'une nouvelle déchèterie et recyclerie à Châtillon-sur-Chalarnonne, selon les montants présentés dans le tableau ci-dessus,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les marchés publics susmentionnés selon les montants présentés dans le rapport d'analyse des offres, ainsi que tous les documents afférents.

### **XIII- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIN DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

*Rapporteur : Christophe MONIER*

Il est proposé de signer une convention d'une durée de trois ans, de 2022 à 2024, avec le Comité de l'Ain de la ligue contre le cancer. L'objectif de ce partenariat est de soutenir la recherche contre le cancer et de promouvoir le recyclage et la collecte du verre à travers, notamment, l'apposition d'un autocollant de Ligue contre le cancer sur les bornes d'apport.

Le partenariat prévoit que la CCD informe ses administrés de la collecte de verre au profit, en partie, de la Ligue qui, de son côté, s'engage à fournir les supports de communication (autocollants sur les colonnes de tri).

La participation de la CCD s'élèverait à 3 euros par tonne de verre recyclée soit environ 4 800 € par an.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention avec le Comité Départemental de l'Ain de la Ligue contre le cancer pour une durée de trois ans, de 2022 à 2024,

- D'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour et 1 abstention (Mme MOREL PIRON) :

- **D'approuver** la convention avec le Comité Départemental de l'Ain de la Ligue contre le cancer pour une durée de trois ans, de 2022 à 2024,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

### **XIV- CONTRAT RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP) « JOUETS »**

*Rapporteur : Christophe MONIER*

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs portant sur les jouets pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les arrêtés du 27 octobre 2021 et du 14 décembre 2021 assurent la mise en place du cadre réglementaire nécessaire au déploiement de cette filière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le cahier des charges de cette nouvelle filière précise les objectifs et modalités de mise en œuvre des obligations qui s'imposent aux éco-organismes et aux systèmes individuels, notamment de :

- ✓ pourvoir à la collecte et au recyclage des déchets des jouets ;
- ✓ soutenir financièrement la collecte et le recyclage des déchets issus des jouets assurés par les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- ✓ soutenir financièrement le réemploi, la réutilisation et la réparation des déchets issus des jouets au travers des fonds réemploi et des fonds réparation.

L'éco-organisme Eco-mobilier a été agréé en qualité d'éco-organisme de la filière le 21 avril 2022, pour une durée de 6 ans.

Les jouets jetés représentent 0,6 kg/hab. et par an.

Plusieurs options de mise en œuvre seront proposées aux collectivités afin de tenir compte des particularités et contraintes (notamment l'espace disponible en déchèterie). La filière pourra mettre en place des bennes complémentaires ou, s'il y a un manque de place permettre l'ajout de ces objets dans la benne Eco-mobilier, et ce qui est de moindre taille dans un petit contenant supplémentaire. Si des jouets sont mis dans une benne « plastique », il pourra y avoir des soutiens financiers. Le réemploi et la valorisation seront privilégiés.

A l'époque de la mise en place de la REP « déchets d'éléments d'ameublement DEA », l'éco-organisme Eco-mobilier avait souhaité contractualiser avec le syndicat de traitement ORGANOM plutôt qu'avec chaque EPCI. Le contrat mutualisé pour les DEA est donc porté par ORGANOM. Eco-mobilier souhaite également un contrat mutualisé pour la REP « Jouets ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer un contrat avec Eco-mobilier pour la filière REP « Jouets »,
- D'autoriser le syndicat ORGANOM à signer un contrat mutualisé à l'échelle de son territoire pour la filière REP « Jouets »,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document se rapportant au contrat REP « Jouets ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer un contrat avec Eco-mobilier pour la filière REP « Jouets »,
- **D'autoriser** le syndicat ORGANOM à signer un contrat mutualisé à l'échelle de son territoire pour la filière REP « Jouets »,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant au contrat REP « Jouets ».

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XV- CONTRAT RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP) « ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN (ABJ) »**

*Rapporteur : Christophe MONIER*

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs portant sur les articles de bricolage et de jardin (ABJ) pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les arrêtés du 27 octobre 2021 et du 14 décembre 2021 assurent la mise en place du cadre réglementaire nécessaire au déploiement de cette filière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le cahier des charges de cette nouvelle filière précise les objectifs et modalités de mise en œuvre des obligations qui s'imposent aux éco-organismes et aux systèmes individuels, notamment de :

- ✓ pourvoir à la collecte et au recyclage des déchets des articles de bricolage et de jardin ;
- ✓ soutenir financièrement la collecte et le recyclage des déchets issus des articles de bricolage et de jardin assurés par les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- ✓ soutenir financièrement le réemploi, la réutilisation et la réparation des déchets issus des articles de bricolage et de jardin au travers des fonds réemploi et des fonds réparation

Les ABJ jetés représentent 1,5 kg/hab. et par an.

Trois éco-organismes ont été agréés dans le cadre de la filière ABJ, en fonction des catégories de produits entrant dans le périmètre de la REP.

Catégorie	Eco-organisme agréé	Date d'agrément	Durée d'agrément
1 – Outillage du peintre	EcoDDS	24/02/2022	6 ans
2 – Outillage thermique	Ecologic	24/02/2022	6 ans
3- Outillage à main	Eco-mobilier	21/04/2022	6 ans
4 – Eléments d'aménagement et de décoration du jardin	Eco-mobilier	21/04/2022	6 ans

Plusieurs options de mise en œuvre seront proposées aux collectivités afin de tenir compte des particularités et contraintes (notamment l'espace disponible en déchèterie).

A l'époque de la mise en place de la REP « déchets d'éléments d'ameublement DEA », l'éco-organisme Eco-mobilier avait souhaité contractualiser avec le syndicat de traitement ORGANOM plutôt qu'avec chaque EPCI. Le contrat mutualisé pour les DEA est donc porté par ORGANOM. Eco-mobilier souhaite également un contrat mutualisé pour la REP « ABJ – catégories 3 et 4 ».

Le contrat-type Eco-mobilier et Ecologic sont joints à la présente note.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer un contrat avec EcoDDS pour la filière REP « ABJ – catégorie 1 »,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer un contrat avec Ecologic pour la filière REP « ABJ – catégorie 2 »,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer un contrat avec Eco-mobilier pour la filière REP « ABJ – catégories 3 et 4 » et d'autoriser le syndicat ORGANOM à signer un contrat mutualisé avec Eco-mobilier à l'échelle de son territoire pour la filière REP « ABJ – catégories 3 et 4 »,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document se rapportant au contrat REP « ABJ ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 40 voix pour et 2 abstentions (Mme MOREL PIRON et M. LIENHARDT) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer un contrat avec EcoDDS pour la filière REP « ABJ – catégorie 1 »,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer un contrat avec Ecologic pour la filière REP « ABJ – catégorie 2 »,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer un contrat avec Eco-mobilier pour la filière REP « ABJ – catégories 3 et 4 » et d'autoriser le syndicat ORGANOM à signer un contrat mutualisé avec Eco-mobilier à l'échelle de son territoire pour la filière REP « ABJ – catégories 3 et 4 »,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant au contrat REP « ABJ ».

<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
---

Délibérations du Bureau du 23 juin 2022 :

- ✓ Demande de subvention pour l'accompagnement à la réduction et au tri des déchets dans les ERP, espaces publics et lors d'évènements,
- ✓ Attribution de subventions dans le cadre de l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente :
  - une subvention de 2 481,19 € pour le salon de coiffure STUDIO 54 de Châtillon-sur-Chalaronne,
  - une subvention de 3 740,31 € pour la boutique So Mod' de Châtillon-sur-Chalaronne,

- une subvention de 4 416,80 € pour le restaurant Oh Bouchoux de Saint André-le-Bouchoux.

Délibérations du Bureau du 21 juillet 2022 :

- ✓ Demande de subvention pour la préparation de la candidature LEADER 2023-2027,
- ✓ Approbation des tarifs de la Ronde des Mots 2022,
- ✓ Attribution de subvention pour le dispositif d'aide à l'initiative des jeunes « Coup de pouce » au groupe de jeunes « Projet Escape Game Horreur » accompagné par l'Espace Jeunes du Centre Social La Passerelle d'un montant de 1 000 €,
- ✓ Attribution du marché public relatif à l'étude globale de mobilité sur le territoire de la CCD à ITEM Etudes & Conseil (78 900 € HT).

Arrêté de la Présidente du 08 juillet 2022 :

- ✓ Approbation de virements de crédit suivants en section d'investissement – Budget principal :  
Du compte 020 « Dépenses imprévues » : - 1 429.86 € au compte 2313 « Constructions »,  
opération 20 « Pavillon tourisme en Dombes » : + 1 429.86 €.

Décision de la Présidente du 12 juillet 2022 :

- ✓ Lieux des conseils communautaires du 21 juillet, 15 septembre et 04 octobre.

## INFORMATIONS DIVERSES

Présentation du Tour de l'Ain, départ de Châtillon-sur-Chalaronne le mardi 09 août 2022.

Opération d'achat d'arbres fruitiers lancée fin août, début septembre dans le cadre du PAIT.

Intervention de M. MONIER au sujet de la fermeture annoncée de la déchetterie de Châtillon dans le cadre de la nouvelle construction de la déchetterie et recyclerie.

La fermeture annoncée est de 4 mois du 1<sup>er</sup> octobre au 31 janvier 2023 avec toutes les solutions envisagées afin de proposer une solution de repli aux usagers concernés.

L'externalisation pour 4 mois sur les déchetteries du SMIDOM n'a pas été retenue par les membres du Bureau du fait du coût important et de l'imputation à l'ensemble du territoire sur la part fixe de la RI (± 5 euros).

En séance, tous les maires présents rejettent la proposition financière du SMIDOM trop élevée, et attendent des mesures concrètes sur le repli sur le site de Villars.

M. MONIER explique que les créneaux journaliers et hebdomadaires vont être allongés avec une ouverture continue, (même sur le temps de midi) avec un renfort en agents sur le site.

Le prestataire a été « briffé » sur ce point, et les rotations seront augmentées du fait que l'activité sur Châtillon sera nulle.

Mme PERI suggère une fermeture de la déchetterie à 18h, plutôt qu'à 17h (horaire d'hiver).

Mme DUBOIS répond que la proposition va être étudiée en fonction de la suffisance de l'éclairage en haut de quai.

Il a aussi été demandé au Maire de Châtillon de décaler le retour du site à la commune afin de pouvoir continuer l'exploitation jusqu'à la livraison (suggestion formulée en commission environnement).

M. MATHIAS précise qu'il doit engager les travaux de réhabilitation avant la fin de l'année pour toucher les subventions de l'Agence de l'Eau.

M. MONIER ajoute qu'il est nécessaire de dépolluer le site avant de la rendre à Châtillon, le décalage n'est donc pas envisageable.

Mme PERI propose que les usagers puissent aller déposer les déchets verts sur le site de Bains directement.

M. MONIER rétorque que le prestataire collecte déjà dans les déchetteries les déchets verts, et qu'à priori il n'a aucun avantage à autoriser l'afflux de nombreuses remorques sur son site non équipé pour recevoir du public en masse. Il interrogera tout de même le prestataire sur la faisabilité de cet aménagement. Il informe que tout usager recevra un courrier avec une carte déchetterie pour accéder au site de Villars afin d'alléger la procédure et éviter un déplacement pour acquérir cette carte.

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 15 septembre à 19h30 à l'Espace Bel Air à Châtillon-sur-Chalaronne

Fin de la séance : 22h10

Le secrétaire de séance,

M. PETRONE



La Présidente de la Communauté de  
Communes de la Dombes,

Mme DUBOIS

